

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement Intérieur adopté au Conseil d'Administration du jeudi 30 mars 2017

La vie de la communauté scolaire, composée des personnels, des parents d'élèves et des élèves est régie par le présent règlement, actualisé et voté annuellement par le Conseil d'Administration dans le respect des dispositions générales fixées notamment par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°6 du 25 août 2011. Ce règlement intérieur s'impose à tous et engage chacun des membres de la communauté scolaire à le respecter et le faire respecter.

TABLE DES MATIÈRES

I. PRINCIPES GENERAUX	3
Dispositions communes à l'ensemble des personnes et des lieux	4
II. ORGANISATION DE L'ACCUEIL ET DE LA SURVEILLANCE	4
A- Horaires de l'établissement	4
B- Conditions d'accès aux locaux	4
C- Mouvements de circulation, récréations et interclasses	4
D- Modalités de déplacements vers les installations extérieures	4
III. SECURITE	4
A- Assurances - Accidents	4
B- Organisation des soins et de l'urgence	5
C- Usage de la demi-pension	5
D- Autorisations de sorties	5
E- Alarme	6
IV. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE	6
A- L'assiduité et la ponctualité	6
B- Carnet de correspondance	6
C- Les permanences	6
D- Fonctionnement du CDI	7
V. ORGANISATION DU TRAVAIL ET USAGE DU MATERIEL	7
A- Contrôle des connaissances et bulletins scolaires	7
B- Usage du matériel, des manuels et fournitures scolaires	7
C- Usage de certains biens personnels	7
VI. VIE CITOYENNE	8
A- Affichage et publication	8
B- Informatique et Internet	8
C- Manquements et transgressions	8
D- Punitions applicables	9
E- Sanctions et mesures positives d'encouragement	9
VII. Conclusion	10
VIII. ANNEXE 1 : CHARTE DES REGLES DE CIVILITE DU COLLEGIEN	11
IX. ANNEXE 2 : CHARTE DE LA LAÏCITE	12

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dispositions communes à l'ensemble des personnes et des lieux

Droits	Devoirs
Le droit à l'éducation garanti pour tout élève scolarisé dans le collège.	Devoir de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatibles avec toute propagande à l'égard des élèves. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
Le droit à la gratuité de l'enseignement obligatoire.	Devoir de suivre avec ponctualité et assiduité toutes les activités prévues à l'emploi du temps de l'élève.
Le droit à la tolérance et au respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions au sein de toute la communauté scolaire.	Devoir de respecter toutes les consignes de sécurité données par les adultes ou affichées dans les salles de classe.
Le droit à l'égalité des chances entre filles et garçons.	Devoir de n'user d'aucune forme de pression morale ou physique envers d'autres membres de la communauté scolaire.
Le droit à la responsabilisation progressive des élèves au cours de leur scolarité au collège dans certaines activités à caractère défini (auto discipline, association sportive ou socio-éducative).	
Le droit de disposer de locaux propres et de matériel opérationnel dans la limite des moyens attribués à l'établissement.	

II. ORGANISATION DE L'ACCUEIL ET DE LA SURVEILLANCE

A- Horaires de l'établissement

	Horaires
M1	8h40-9h35
M2	9h35-10h30
M3	10h45-11h40
M4	11h40-12h35
S0	13h05-14h00
S1	14h00-14h55
S2	15h10-16h05
S3	16h05-17h00

Récréation du matin : de 10h30 à 10h45

Récréation de l'après-midi : de 14h55 à 15h10

B- Conditions d'accès aux locaux

Droits	Devoirs
<p>Les élèves sont accueillis du lundi au vendredi de 8h20 à 17h10 et le mercredi matin jusqu'à 13h30. En fonction des besoins, les élèves peuvent être accueillis le mercredi après-midi pour des TIG ou des retenues.</p> <p>Les élèves ont le droit de travailler en dehors de leurs heures de cours pendant les heures d'ouverture du collège : ils seront obligatoirement accueillis en permanence ou au CDI.</p> <p>L'accès et le stationnement dans l'espace commun tel le hall sont permis pour accéder aux casiers et aux toilettes et en cas de mauvais temps.</p>	<p>L'accès aux salles n'est pas permis sans la présence d'un adulte de l'établissement.</p> <p>Le <u>stationnement</u> dans les couloirs, devant les salles et les toilettes n'est pas permis durant les récréations.</p> <p>Les élèves doivent attendre d'être invités par l'adulte à entrer dans les salles en fin de récréation et aux heures de rentrée.</p>

C- Mouvements de circulation, récréations et interclasses

Droits	Devoirs
<p>Les élèves ont le droit de circuler au moment des récréations et de la demi-pension dans le calme.</p> <p>Les élèves bénéficient de casiers pour ranger leur matériel scolaire durant les récréations et la pause méridienne.</p>	<p>Pour des raisons de sécurité, il est interdit de courir dans les locaux.</p> <p>Les élèves doivent être rangés aux emplacements prévus dans la cour et en possession de leur sac de classe à la sonnerie de fin de récréation.</p> <p>L'abord immédiat de l'établissement reste de la responsabilité du collège, le règlement intérieur s'y applique.</p>

D- Modalités de déplacements vers les installations extérieures

Droits	Devoirs
<p>Les élèves bénéficient des installations sportives extérieures dans le cadre de leurs cours ou dans le cadre de projets spécifiques en fonction des modalités de prêt consenties avec la mairie.</p> <p>Ils sont pris en charge par un adulte pour tout déplacement hors de l'enceinte du collège.</p>	<p>Les élèves doivent attendre la consigne donnée par le professeur pour effectuer un déplacement vers l'extérieur.</p> <p>Tout déplacement vers les terrains de sport ou gymnase se fait en groupe accompagné par un adulte.</p>

III. SÉCURITÉ

A- Assurances - Accidents

Il est vivement conseillé aux familles de souscrire, outre l'assurance «Responsabilité civile», une assurance garantissant en plus le risque individuel. Au début de chaque année scolaire, le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de la police sont communiqués à l'Administration du collège.

Une attestation d'assurance individuelle est exigée pour participer aux activités facultatives du collège (sorties et séjours notamment) : cette assurance doit garantir les dommages que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile) et qu'il pourrait subir (garantie individuelle, accidents corporels).

Tout accident doit être immédiatement signalé à un adulte (professeur, CPE, surveillant...) qui informera l'administration. Pour les accidents survenant lors d'un cours d'EPS, le professeur d'EPS se charge de la déclaration. Un certificat médical initial précisant la nature de la blessure doit être fourni dans les plus brefs délais par les responsables légaux.

B- Organisation des soins et de l'urgence

Droits	Devoirs
<p>Les élèves bénéficient de séances d'information et de prévention durant leur scolarité sur la santé et la sexualité.</p> <p>Les élèves atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap bénéficient du droit à un Plan d'Accompagnement Personnalisé (P.A.P), un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.), un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).</p> <p>Les élèves peuvent rencontrer l'infirmière pour toute question de santé et sont pris en charge en cas de maladie par le service santé aux heures de présence de l'infirmière.</p> <p>Les élèves ayant un traitement médical ponctuel peuvent l'amener au collège : il sera remis avec le certificat médical à l'infirmière dès l'arrivée ou à la Vie Scolaire en son absence.</p>	<p>Aucune prise de médicament ne peut se faire sans la présence d'un adulte.</p> <p>Aucun médicament ne peut être conservé par l'élève. Tout médicament doit être remis à l'infirmière ou à la Vie scolaire. (accompagné de l'ordonnance).</p> <p>Les médicaments éventuels des élèves ayant un P.A.I sont déposés de la même façon. (sauf cas particuliers). En cas d'absence de l'infirmière ou de la Vie Scolaire, ils sont déposés au secrétariat auprès d'un adulte responsable qui observera le protocole établi pour chaque cas.</p> <p>En cas d'absence de l'infirmière, les élèves malades doivent se diriger vers le service Vie Scolaire ou le secrétariat.</p>

C- Usage de la demi-pension

Droits	Devoirs
<p>Au début de chaque année scolaire, la famille valide sur le carnet de correspondance le régime choisi (externe, externe-surveillé ou demi-pensionnaire).</p> <p>Le changement de régime ne peut se faire qu'en début de trimestre financier sur demande écrite de la famille auprès du chef d'établissement.</p> <p>Une remise d'ordre au tarif du repas est effectuée à partir d'une semaine consécutive d'absence (fournir un certificat médical) ou en cas de fermeture exceptionnelle du restaurant scolaire ou d'autres cas prévus par le Conseil d'administration.</p>	<p>Toute sortie de l'établissement pendant les heures de cours, et pour les demi-pensionnaires pendant l'interclasse de midi, est interdite sans une autorisation exceptionnelle du chef d'établissement sur demande écrite de la famille.</p> <p>La demi-pension est un service rendu aux familles et non un droit : en cas de non-respect des personnels y travaillant ou des biens et matériels, l'élève peut être exclu de la demi-pension.</p> <p>La facturation de la demi-pension est au forfait trimestriel au tarif voté par le Conseil Départemental de la Sarthe. La somme est due à l'avance.</p>

D- Autorisations de sorties

Droits	Devoirs
<p>La famille valide en début d'année le régime de sortie auquel l'élève est soumis pendant toute l'année scolaire par le biais du carnet de correspondance : régime A, B ou C.</p> <p>En cas de permanence en début ou fin de demi-journée exceptionnelle, l'élève peut en être dispensé selon l'autorisation signée en début d'année ou avec un mot écrit des parents. (dans le cas d'un élève non autorisé habituellement).</p> <p>Les élèves externes peuvent assister aux permanences s'ils le désirent.</p>	<p>Tous les élèves doivent suivre le régime de sortie choisi par la famille et toute sortie non autorisée de l'établissement relève d'une sanction disciplinaire.</p> <p>Les élèves demi-pensionnaires prenant les transports scolaires <u>ne sont en aucun cas autorisés à quitter l'établissement avant 17h10</u> sauf autorisation de la famille notée et visée sur le carnet de correspondance.</p>

E- Alarme

Droits	Devoirs
Chaque élève bénéficie du droit à la sécurité et de la mise en conformité des bâtiments. Les élèves et adultes ont le droit de bénéficier 3 fois par an d'un exercice incendie et d'un exercice PPMS.	Les élèves doivent absolument se conformer aux instructions du surveillant ou du professeur avec lequel ils se trouvent en cas d'évacuation. Les consignes doivent être affichées dans chaque salle.

IV. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

A- L'assiduité et la ponctualité

Droits	Devoirs
Les élèves ont le droit de bénéficier des enseignements prévus à leur emploi du temps et dans le temps imparti. Une dispense médicale concernant l'EPS excédant 3 mois autorise l'élève à ne pas suivre le cours et à rester à son domicile avec accord écrit de la famille si le cours d'EPS est en début ou fin de journée. Les familles ont le droit d'être averties par tous moyens (téléphonique, SMS ou écrit) des absences et retard de leur enfant. Le contrôle de l'assiduité est organisé par le service Vie Scolaire sous la responsabilité du chef d'établissement. Les modalités de contrôles sont expliquées à chaque début d'année. Des stages d'observation en entreprise, des « mini stages » en lycée sont organisés pour les élèves de 3 ^{ème} , et certains élèves de 4 ^{ème} ayant plus de 14 ans au premier jour du stage.	Les élèves ont le devoir de suivre avec ponctualité et assiduité toutes les activités prévues à leur emploi du temps ainsi que celles organisées par les adultes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Les élèves doivent participer aux sorties pédagogiques obligatoires et gratuites qui se déroulent sur les heures de cours de l'établissement. Elles ne sont pas soumises à une autorisation parentale. Elles feront seulement l'objet d'une information dans la partie correspondance du carnet de liaison. Seul un certificat médical peut entraîner une dispense d'activité physique mais l'élève a l'obligation de se présenter au cours. Toute absence ou retard doit être noté dans le carnet de correspondance en utilisant les pages spécifiques et signé par la famille. Après chaque absence ou retard, l'élève doit se présenter au service Vie Scolaire afin de faire signer son carnet <u>avant toute rentrée en cours</u> . Le manquement à l'assiduité donnant lieu à des absences multipliées ou non excusées peut faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

B- Carnet de correspondance

Droits	Devoirs
Le carnet de correspondance est le principal outil de liaison entre la famille et le collège. Le carnet peut être demandé à l'élève par tout adulte de l'établissement.	Tout élève doit être en possession de son carnet pour entrer et sortir de l'établissement et permettre le contrôle du régime de sortie. Il en est de même pour les sorties scolaires. En cas de perte ou de dégradation, il doit être remplacé par la famille au tarif en vigueur dans les plus brefs délais.

C- Les permanences

Droits	Devoirs
Lors d'un travail de groupe, les élèves peuvent <u>chuchoter</u> en permanence si le surveillant les y autorise. Les élèves peuvent demander de l'aide aux surveillants lorsqu'ils ont un travail à faire. Les élèves peuvent demander l'utilisation des tablettes pour effectuer un travail précis si elles sont disponibles.	Le respect des conditions propices au travail des camarades est exigé. Les élèves doivent se conformer aux consignes de l'adulte qui les encadre. Aucune sortie de la permanence n'est possible sans autorisation du surveillant.

D- Fonctionnement du CDI

Droits	Devoirs
Les élèves peuvent chuchoter au CDI dans le cadre d'un travail de groupe lorsque le professeur-documentaliste les y autorise.	Les élèves doivent se conformer aux consignes du professeur-documentaliste ou du professeur qui les encadre.
Les élèves sont autorisés à utiliser Internet dans le cadre de recherches exclusivement.	Toute dégradation ou perte du matériel entraînera réparation ou remboursement.
Les élèves peuvent emprunter des documents ou venir lire au CDI.	Les horaires du CDI sont affichés à plusieurs endroits de l'établissement.

V. ORGANISATION DU TRAVAIL ET USAGE DU MATÉRIEL

A- Contrôle des connaissances et bulletins scolaires

Droits	Devoirs
Les élèves ont le droit d'avoir des évaluations afin de les aider à progresser et les préparer à l'examen du DNB en fin de 3 ^{ème} .	Les élèves doivent respecter le calendrier de travail établi par les professeurs et remettre les devoirs aux dates indiquées.
Un comportement perturbateur en classe ne peut être sanctionné par une baisse de note ou par un zéro. Cette attitude relève du domaine disciplinaire et doit être sanctionnée d'une autre manière.	En cas d'absence, le travail doit être récupéré par l'élève.
Les bilans périodiques peuvent être remis à l'occasion de rencontres parents professeurs, envoyés sous pli ou par courrier électronique.	Chaque élève doit consigner sur le support adéquat (agenda ou cahier de texte) l'ensemble du travail et des devoirs qui lui sont donnés.
Les élèves et leurs familles peuvent consulter les notes et les bulletins de compétences via l'ENT E-lyco pour lequel ils reçoivent en début d'année un mot de passe.	Du travail supplémentaire ou une évaluation peut être mis en place en cas de non-respect des consignes données par les professeurs.
	Tout devoir non remis, une copie blanche ou manifestement entachée de tricherie peuvent être sanctionnés.

B- Usage du matériel, des manuels et fournitures scolaires

Droits	Devoirs
Les élèves ont le droit de bénéficier de matériel entretenu et opérationnel dans la limite des moyens alloués à l'établissement.	Les élèves doivent respecter les règlements particuliers de certaines salles (arts, sciences...) qui sont affichés sur place.
Les familles et les élèves ont le droit à la gratuité des manuels en usage durant l'année scolaire.	Les élèves doivent être en possession des fournitures et manuels demandés par les professeurs. En sciences la blouse est obligatoire pour les activités de travaux pratiques.
Les élèves ont le droit de disposer de locaux propres et entretenus.	Les élèves doivent respecter le matériel mis à disposition, veiller à maintenir l'établissement propre et utiliser les casiers mis à leur disposition pour ranger leurs affaires.
Les produits dangereux sont mis hors de portée des élèves, sauf manipulation sous l'étroit contrôle du professeur.	L'usage de machines, d'outils et d'appareils ne se fait qu'avec l'autorisation et sous la surveillance d'un adulte.

C- Usage de certains biens personnels

Droits	Devoirs
L'établissement décline toute responsabilité quant à la perte, au vol ou à la détérioration d'objets ou de vêtements.	Les élèves ne sont pas autorisés à apporter au collège tout objet n'ayant pas <u>un rapport direct avec les enseignements</u> sauf en cas de demande particulière d'un professeur dans le cadre d'un cours.
Les vêtements, le matériel personnel peuvent être marqués au nom de l'élève pour prévenir les vols et permettre l'identification du propriétaire en cas de perte.	Les objets de valeur ou de fortes sommes d'argent sont vivement déconseillés.
Les élèves et familles peuvent se renseigner au service Vie Scolaire qui conserve jusqu'en fin d'année scolaire les objets ou vêtements perdus.	

VI. VIE CITOYENNE

A- Affichage et publication

Droits	Devoirs
<p>Les élèves ont le droit d'expression collective et le droit de réunion par l'intermédiaire des délégués de classe.</p> <p>Les élèves ont un droit d'affichage sous couvert du chef d'établissement ; un panneau leur est réservé dans le hall.</p> <p>Les élèves ont le droit de demander une heure de vie de classe par l'intermédiaire de leurs délégués au professeur principal pour aborder les sujets qu'ils auront choisis et soumis à leur professeur principal.</p>	<p>Aucun affichage n'est autorisé ailleurs qu'à l'emplacement prévu et avec l'autorisation du chef d'établissement.</p> <p>L'exercice du droit d'expression est soumis au respect des principes énoncés partie 1 « principes généraux ».</p> <p>La responsabilité personnelle (civile et pénale) des rédacteurs est engagée pour tous leurs écrits. En cas d'atteinte grave au respect des personnes ou à l'ordre public, le chef d'établissement peut prendre une sanction disciplinaire.</p>

B- Informatique et Internet

Droits	Devoirs
<p>Les élèves ont le droit d'avoir un accès au réseau interne du collège ainsi qu'un accès à l'ENT E-lyco.</p> <p>Les élèves ont le droit d'accéder à la salle informatique lors des possibilités d'ouverture sous surveillance d'un assistant d'éducation ou tout autre responsable adulte de l'établissement afin de pouvoir consulter les manuels numériques, l'ENT ou tout autres ressources numériques dans le cadre de son travail scolaire.</p> <p>Les élèves ont le droit d'imprimer des documents au collège en lien avec leurs travaux pédagogiques.</p>	<p>L'élève ne doit jamais quitter son poste de travail sans se déconnecter et sans le ranger.</p> <p>L'élève s'engage, par ailleurs, à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité des outils informatiques - de masquer sa véritable identité (E-mail), d'usurper une identité - de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur - de modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas - de se servir des outils informatiques mis à sa disposition pour des actions contrevenant à la loi (droit de la personne - propriété intellectuelle, non-respect des bonnes mœurs etc...) - de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants. <p>Tout élève n'ayant pas respecté les règles et obligations peut se voir sanctionné.</p>

C- Manquements et transgressions

Droits	Devoirs
<p>Les élèves et leurs familles ont le droit d'obtenir de l'aide de la communauté éducative face aux difficultés qu'ils rencontrent.</p> <p>Les mesures de réparation doivent avoir un caractère éducatif et ne doivent pas comporter de tâche humiliante ou dangereuse.</p> <p>Toutes sanctions et punitions sont soumises aux 4 principes les encadrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • légalité des sanctions et des procédures • principe du contradictoire • principe de la proportionnalité de la sanction • principe de l'individualisation de la sanction <p>Devoir de respecter les biens et matériels mis à disposition des élèves.</p>	<p>Devoir de respect des personnes, adultes et élèves et de n'user d'aucune violence, physique ou verbale.</p> <p>Devoir d'assiduité et de ponctualité pour toutes activités inscrites à l'emploi du temps.</p> <p>Un langage, une tenue et une attitude de travail corrects sont exigés dans l'enceinte de l'établissement. Aucun objet dangereux ou pouvant constituer un danger n'est autorisé dans l'établissement.</p> <p>Les couvre chefs ne sont pas autorisés dans les locaux.</p> <p>L'usage des biens personnels (téléphone portable, baladeur...) ne sont pas permis dans l'enceinte de l'établissement <u>en dehors des heures et lieux autorisés</u> ou à la demande d'un enseignant dans le cadre de son cours.</p>

D- Punitons applicables

Les punitons scolaires sont des réponses immédiates aux manquements des élèves. Les familles en seront systématiquement averties par le biais du carnet de correspondance.

- Les punitons sont individuelles et en aucun cas collectives
- Elles peuvent être prononcées par tout personnel de l'établissement, même s'il ne fait pas partie de l'équipe pédagogique de la classe de l'élève concerné.
- Les punitons sont transmises pour information au service Vie Scolaire.

LISTE DES PUNITONS

- Avertissement oral
- Excuse publique orale ou écrite
- Confiscation d'objets dangereux et remise éventuelle de ceux-ci à la famille.
- Remarque et/ou observation inscrite dans le carnet de correspondance
- Devoir supplémentaire
- Devoir supplémentaire assorti d'une retenue pendant les heures d'ouverture du collège
- Exclusion ponctuelle d'un cours assorti d'un travail à faire en permanence
- Travail d'intérêt général

E- Sanctions et mesures positives d'encouragement

RÉCOMPENSES

Tout progrès notable dans le travail et/ou le comportement pourra être souligné par les « encouragements » du conseil de classe. La qualité des résultats obtenus pourra être récompensée par l'attribution de « compliments » ou dans le cadre d'excellents résultats de « félicitations ». Les résultats les plus positifs obtenus dans les domaines sportifs, artistiques, associatifs, scolaires, pourront être récompensés par l'attribution de prix dans le cadre de concours.

LISTE DES RÉCOMPENSES

- Attribution de prix dans le cadre de concours
- Encouragements du conseil de classe
- Compliments du conseil de classe
- Félicitations du conseil de classe

SANCTIONS

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont individuelles et elles sont prises par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

Le chef d'établissement peut prononcer une exclusion temporaire de la classe, de l'établissement, ou d'un des services annexes pouvant aller jusqu'à 8 jours.

Le conseil de discipline peut prononcer une exclusion temporaire jusqu'à 8 jours maximum ou bien l'exclusion définitive de l'établissement et toute autre punition ou sanction inscrite au règlement intérieur.

LISTE DES SANCTIONS

- Avertissement écrit remis à la famille et inscrit au dossier de l'élève
- Blâme remis à la famille et inscrit au dossier de l'élève
- Mesure de responsabilisation d'une durée maximum de 20 heures
- Exclusion temporaire de la classe de 1 à 8 jours
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes de 1 à 8 jours
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes prononcée par le conseil de discipline

CAS PARTICULIERS D'OBLIGATION D'ENGAGER UNE PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Le chef d'établissement est dans l'obligation d'engager une procédure disciplinaire (à l'issue de laquelle il se prononce seul, ou par saisine du conseil de discipline) dans deux circonstances :

- l'élève est auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel
- l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève

Le chef d'établissement est dans l'obligation de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel a été victime de violence physique.

Un acte grave se définit par le comportement inapproprié d'un ou plusieurs élèves envers un autre :

- **Violences physiques** : coups, agression
- **Violences psychologiques** : Un comportement abusif ou discriminatoire d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre, cherchant de manière répétée, à porter atteinte à sa dignité, sa personnalité ou son intégrité physique ou morale.
- **Dégrader la personne** : l'insulter, la ridiculiser, lui adresser des injures, se comporter d'une manière qui porte

atteinte à sa dignité, son identité.

- **Terroriser la personne** : lui inspirer de la peur ou de la terreur ; la contraindre par l'intimidation ou la menace.
- **Exploiter la personne** : l'amener à accepter des comportements ou des idées proscrits par la loi ; l'exploiter financièrement ou matériellement.

NOTIFICATION DES SANCTIONS

La sanction doit être notifiée à l'élève et, le cas échéant, à son représentant légal, par pli recommandé le jour même de son prononcé.

Lorsque le chef d'établissement se prononce seul sur les faits qui ont justifié l'engagement de la procédure, il fait savoir à l'élève qu'il peut, dans un délai de trois jours ouvrables, présenter sa défense oralement ou par écrit et se faire assister de la personne de son choix.

Les mentions des voies et délais de recours contre les sanctions prononcées, soit par le chef d'établissement, soit par le conseil de discipline, doivent toujours figurer sur la décision susceptible de faire l'objet d'un recours, à peine d'inopposabilité des délais de forclusion.

L'EFFACEMENT DES SANCTIONS

L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier de l'élève à la fin de l'année scolaire. Les exclusions temporaires sont effacées au bout d'un an (de date à date).

Un élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier lorsqu'il change d'établissement. Seules les exclusions définitives restent au dossier de l'élève.

MESURES DE PRÉVENTION

Des mesures de prévention, de réparation ou d'intérêt collectif peuvent être prises dans certaines situations.

- **Un suivi particulier** (par fiche, mise en place de PPRE, contrat de vie scolaire) peut être proposé sur décision des professeurs, du chef d'établissement ou du conseil de discipline afin d'aider l'élève dans sa scolarité.
- **La commission éducative**, dispositif alternatif au conseil de discipline, a pour rôle d'instruire les dossiers difficiles, elle met en œuvre tout dispositif d'aide à l'élève et assure un rôle de médiation entre l'établissement, l'élève et sa famille. Elle peut donner un avis au chef d'établissement concernant l'engagement de procédures disciplinaires ou de punitions. La composition est fixée par le conseil d'administration : y siègent le chef d'établissement et/ou son adjoint, un parent d'élève élu du Conseil d'Administration, le professeur principal de la classe et un autre professeur de l'équipe pédagogique, un membre de la Vie Scolaire.

L'élève et sa famille sont obligatoirement présents. Toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur la situation ou un témoignage peut être invitée par le chef d'établissement à participer à la commission éducative.

VII. CONCLUSION

- Le règlement intérieur sera commenté le jour de la rentrée scolaire par les professeurs principaux.
- Les principes et règles de conduite du règlement intérieur s'appliquent dans toutes les activités, sorties pédagogiques et voyages scolaires organisés par le collège, obligatoires ou facultatifs.
- Le chef d'établissement prend toute disposition pour l'application du règlement intérieur.

Toute inscription dans l'établissement vaut adhésion au règlement intérieur, à la charte de civilité et à la charte de la laïcité.

Date :

Je soussigné,, responsable légal de l'élève :

NOM : Prénom : Classe :

Certifie avoir pris connaissance **du règlement intérieur et de ses annexes**

Signature de l'élève :
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature des responsables légaux :
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

VIII. ANNEXE 1 : CHARTE DES RÈGLES DE CIVILITÉ DU COLLÉGIEN

Le collège est un lieu d’instruction, d’éducation et de vie collective où s’appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d’offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s’approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit s’engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l’établissement et ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l’autorité des adultes,
- respecter les horaires de cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris,
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire,
- faire les travaux demandés par le professeur,
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement,
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable,
- adopter un langage correct.

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l’intérieur ou à l’extérieur de l’établissement, y compris à travers l’usage d’Internet,
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables,
- briser la loi du silence en cas de souffrance d’un ou plusieurs élèves,
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d’un adulte ou d’un élève pour quelque raison que ce soit,
- refuser tout type de violence ou de harcèlement,
- respecter et défendre le principe absolu d’égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité,
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement,
- respecter l’interdiction d’utiliser son téléphone portable dans l’enceinte du collège,
- prendre des images sans l’autorisation des personnes concernées, expose l’élève et ses parents à des poursuites judiciaires,
- faciliter et respecter le travail des agents d’entretien,
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l’occasion des sorties scolaires ainsi qu’aux environs immédiats de l’établissement.

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l’établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs,
- garder les locaux et les sanitaires propres,
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable,
- respecter les principes d’utilisation des outils informatiques,
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire,
- respecter les espaces verts.

Le respect de l’ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l’épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d’aller au collège et d’y travailler.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.*

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE